

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 28 octobre 2024, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2024, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 4 novembre jusqu'au 27 décembre 2024 inclus:**

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F à Bettembourg sur le tronçon entre les barrières;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F sur le tronçon entre les barrières des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Ferme et la ZAE Wolser F à hauteur du chantier;
  
- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206 des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206 à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la ZAE Wolser F entre les immeubles 184 et 206 à hauteur du chantier;

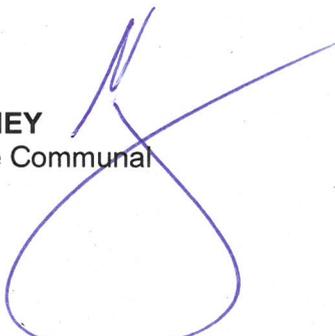


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 30 décembre 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 8 janvier 2025 référence : 322/24/CR 84cx3ef54.

Fait à Bettembourg, le 20 janvier 2025.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

